

Ville de CANNES

**Avenant n° 1
au marché n° 06/106.01 en date du 19 juillet 2006
concernant l'assistance technique au maître d'ouvrage pour les travaux de rénovation
de la salle des Mutilés, sise 45 rue de Mimont**

passé après procédure adaptée avec la Société SUDECO INGENIERIE

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008,

d'une part,

EL:

La Société SUDECO INGENIERIE

Sise 1503 Route des Dolines

06560 VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS

représentée par son gérant, Monsieur Fabrice BONMARCHAND

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par marché n° 06/106.01 lancé le 6 juin 2006 et daté du 19 juillet 2006, après procédure adaptée, notifié le 21 juillet 2006, la Ville de Cannes a confié à la Société SUDECO INGENIERIE, les prestations intellectuelles relatives à l'assistance technique au maître d'ouvrage pour les travaux de rénovation de la Salle des Mutilés sise à Cannes, 45 rue de Mimont.

Dès la phase de diagnostic sanitaire et les premières études réalisées par ce prestataire, il s'est avéré que, du fait de l'état du bâtiment, les travaux projetés nécessitaient une restructuration complète : reprise en sous-œuvre de maçonneries, création de fondations profondes, recréation d'un escalier, restructuration du bâti de la régie, changement des menuiseries extérieures.

Par ailleurs, la Ville de Cannes a souhaité élargir les possibilités d'utilisation de cette salle polyvalente dédiée aux associations amateurs. Pour ce faire, il convenait d'adapter les équipements scénographiques.

Ces contraintes ont donc induit un changement d'ampleur des travaux qui a conduit à revoir la durée des travaux, qui passe de huit mois à onze mois, soit trois mois supplémentaires.

Or, la mission de l'ATMO inclut entre autres, le suivi ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux. L'allongement de la durée des travaux induit également la poursuite de ces prestations durant trois mois supplémentaires, ce qui rend nécessaire la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles (CCAG - PI) et selon ordre de service n° 08/075.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

En application de l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Prestations Intellectuelles (C.C.A.G. - P.I.), pendant l'exécution du marché, la personne publique peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations. Toutefois, toute modification entraînant un changement de prix ne peut être réalisée que par avenant.

ARTICLE 3 • PRESTATIONS EN AUGMENTATION

A la suite de l'augmentation de la masse des travaux, les prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier nécessaires et liées à la durée réelle de celui ci doivent également être augmentées.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AVENANT

Total hors taxes des prestations en augmentation : 5 780,00 €

T.V.A. 19,6%:.....1 132,88 €

Total Toutes Taxes Comprises :6 912,88 €

ARTICLE 5-NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au C.C.A.G. applicable aux marchés de prestations intellectuelles, l'augmentation de la masse de prestations implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial du marché : 47 361,60 €

Montant TTC de l'avenant : 6 912,88 €

Nouveau montant TTC du marché : 54 274,48 €

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation du montant initial de 14,59 %.

ARTICLE 6 - CLAUSES NON MODIFIEES

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour la Société SUDECO INGENIERIE,
Son gérant,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux Bâtiments,
Travaux, Voirie, Circulation
et Stationnement,**

Fabrice BONMARCHAND

Georges ROUBAUDI